BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1420

57 – MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SARREGUEMINES

Ventes et cessions

389 486 754 RCS Sarreguemines.
DLSI.
Forme : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.
Capital : 5082980.00 EUR.
Adresse : Avenue Eric Bousch Technopole Sud, 57600 Forbach.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF AU PROJET DE FUSION NATIONALE (Articles L. 236-6 et R. 236-2 du Code de commerce) 1. Sociétés participant à l'opération Société absorbante : DLSI, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 082 980 euros, dont le siège social est situé Avenue Eric Bousch, Technopole Sud, 57600 Forbach, 389 486 754 RCS Sarreguemines. Société absorbée : TERCIO, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé Technopole Forbach Sud, Avenue Jean-Eric Bousch, 57600 Forbach, 529 145 260 RCS Sarreguemines. 2. Sociétés nouvelles et augmentation de capital L'opération ne donne lieu à la création d'aucune société nouvelle. La société DLSI détient la totalité des actions de la société TERCIO et s'est engagée à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion. En conséquence, conformément à l'article L. 236-3, II du Code de commerce, la fusion ne donnera lieu à aucune augmentation du capital de la société DLSI. 3. Évaluation de l'actif et du passif transmis Sur la base des comptes de la société TERCIO arrêtés au 31 décembre 2025, les éléments transmis sont évalués à leur valeur nette comptable : •actif transmis : 3 851 788 euros ; •passif pris en charge : 3 797 860 euros ; •actif net transmis : 53 928 euros. 4. Rapport d'échange des droits sociaux Néant. Conformément à l'article L. 236-3, II du Code de commerce, il ne sera procédé à aucun échange d'actions de la société TERCIO contre des actions de la société DLSI. 5. Montant prévu de la prime de fusion Néant. La différence entre l'actif net transmis (53 928 euros) et la valeur nette comptable des titres TERCIO dans les comptes de DLSI (100 000 euros) fera apparaître un mali de fusion de 46 072 euros. 6. Date du projet et dépôts au greffe Le projet de traité de fusion a été établi en date du 13 novembre 2026. Il a été déposé le 13 novembre 2026 au greffe du tribunal judiciaire de Sarreguemines, pour la société DLSI (dépôt n° 2026/2774) et pour la société TERCIO (dépôt n° 2026/2773). Informations complémentaires Régime de l'opération : la fusion est soumise au régime des articles L. 236-11 et suivants du Code de commerce. Elle ne sera approuvée ni par l'assemblée générale extraordinaire de la société DLSI ni par l'associée unique de la société TERCIO. Les actionnaires de DLSI réunissant au moins 5 % du capital social peuvent toutefois demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de DLSI afin qu'elle se prononce sur la fusion. Effets : la fusion prendra effet rétroactivement, sur les plans comptable et fiscal, au 1er janvier 2026. Sous réserve de

la réalisation des conditions prévues au traité, elle sera définitivement réalisée le 31 décembre 2026, à l’issue de cette journée. La société TERCIO sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à cette date. Oppositions : les créanciers non obligataires des sociétés participant à la fusion, dont la créance est antérieure à la présente publication, peuvent former opposition dans un délai de trente jours à compter de celle-ci. L’opposition est portée devant le tribunal judiciaire de Sarreguemines (chambre commerciale), conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce. Pour avis..

